

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-07-04 du 4 juillet 2013 portant approbation de la convention C-2013-0533 entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées

NOR : AFSX1330473X

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le budget 2011 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, adopté par la délibération n° 2010-12-01 du comité national en date du 9 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret susvisé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la convention n° 2008-0029 du 18 mai 2009 entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de quarante-quatre millions sept cent vingt-cinq mille dix-neuf euros et deux centimes (44 725 019,02 €), les actions menées par le ministère de l'éducation nationale conformément au projet de convention C-0533 entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds.

3. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la diffusion et de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-07-04 du 4 juillet 2013 portant approbation de la convention C-2013-0533 entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées :

Nombre de membres présents : 18.

Prennent part au vote : 18.

Délibération adoptée par : 11.

Nombre de voix « Pour » : 11.

Nombre de voix « Contre » : 0.

Abstention : 7 (CFDT, CGT, CGT-FO, UNSA, CFE-CGC, CFTC, Solidaires).

Fait le 4 juillet 2013.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ